Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
22 octobre 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Laura GOHIN.

Absences excusées : Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Armelle RENAULT (pouvoir à Laura GOHIN).

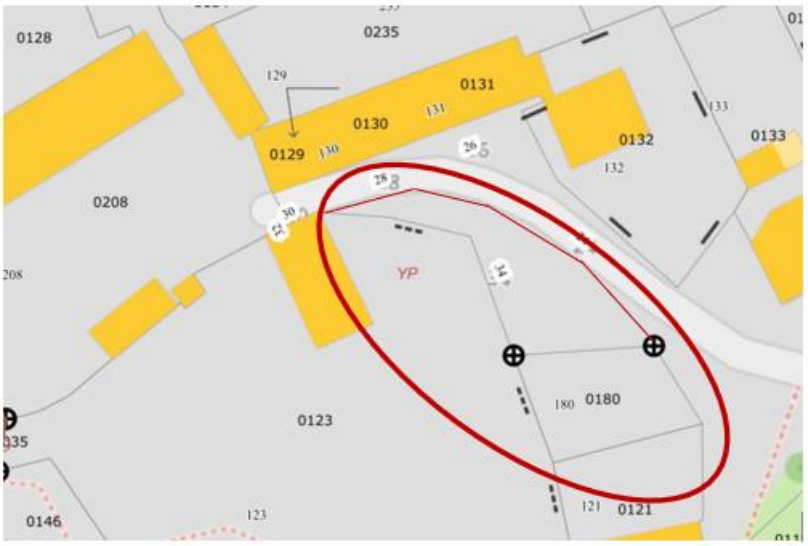
Secrétaire de séance : Pascal LE GALL

2026/10/04

FONCIER – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE SITUEE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET/OU PRIVE COMMUNAL AU BOURG DE TREGORNAN

Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie, informe l'assemblée que par courrier réceptionné le 06 juillet 2026 Madame GUERPILLON BERGERON Joëlle propriétaire de la parcelle YP 208 située au bourg de Trégornan, sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée YP 180 ainsi que d'une emprise enherbée située sur le domaine public, attenante à cette parcelle YP 180.
La demande de Madame GUERPILLON BERGERON est justifiée par le fait que cet ensemble de parcelles situé en amont de l'entrée de sa propriété n'est à ce jour pas entretenu par les services communaux.
Monsieur CHEVALHIER présente l'extrait cadastral et l'emprise que la demandeuse souhaiterait acquérir :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261004-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Considérant le fait que la demande de Madame GUERPILLON BERGERON concerne partiellement du domaine public communal,
Monsieur CHEVALHIER propose que cette demande fasse l'objet d'une enquête publique,
Entendu l'exposé de Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se désaisir de l'emprise ci-dessus désignée ;
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur la cession de ladite emprise du domaine public ;
- **INDIQUE** que la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée YP 180 sera traitée en tenant compte des résultats de l'enquête publique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pascal LE GALL

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 06/11/2026
Transmis en Préfecture le 12/11/2026